

# **RÈGLEMENT JEU CONCOURS « GAGNEZ CETTE CUISINE » Foire de Diane 2024**

## **Article 1 : Organisation**

La société RÉNOVÉO situé au 5 allée du Brigault à Anet (28260) EURL au capital de 1000€ immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 824 723 464, représenté par, Damien BERNOUS, Gérant de l'entreprise organise du 19 au 21 avril 2024 un jeu concours visant à faire gagner la cuisine d'exposition (hors électroménagers, accessoires et décoration) présentée lors de la Foire de Diane 2024.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant et ce sans qu'une notification ne soit requise.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Ce jeu concours se déroule exclusivement lors de l'événement Foire de Diane 2024 aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en complétant un formulaire dédié au jeu concours sur le site internet de l'entreprise : [renoveo27.fr](http://renoveo27.fr)

Un QR Code sera à trouver par les visiteurs sur le stand de Renovéo lors de la Foire de Diane 2024 pour les orienter plus facilement vers le formulaire dédié.

Le formulaire de participation au tirage au sort est à remplir sur le site internet de l'entreprise. Il n'y a pas de bulletin « papier ».

Le bulletin de jeu devra être dûment complété et validé. Un message de réponse automatique sera envoyé sur l'adresse mail du participant pour l'informer de la bonne prise en compte de sa participation.

Tout bulletin incomplet ou comportant des informations fausses sera considéré comme nul et éliminé du jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne : même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

#### **Article 4 : Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le Dimanche 21 avril à 17h00 sur le stand Rénové au sein de « la Foire de Diane 2024 ». Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Le gagnant du jeu sera annoncé sur la Foire le Dimanche 21 avril à 17h. En l'absence du gagnant, ce dernier sera contacté (mail ou téléphone) par la société organisatrice dans la semaine suivant le tirage au sort via les données indiquées sur le formulaire de participation. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 10 jours qui suivent cette désignation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas remis en jeu. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participations définies par le présent règlement, la société organisatrice du jeu concours ne pourra alors lui attribuer sa dotation. Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone ne correspondent pas à ceux du gagnant au moment de la notification de son gain, l'entreprise organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Le gagnant devra venir récupérer son lot à l'entreprise organisatrice.

#### **Article 5 : Dotation**

Le lot, une cuisine équipée (hors électroménager, accessoires et décoration) de la marque NOBILIA comprend :

- Les meubles
- Les plans de travail sur mesure
- L'évier et le mitigeur

La garantie est de 5 ans sur les meubles (hors main d'œuvre et déplacement).

Il n'y a pas de garantie sur le plan de travail en granit.

Valeur globale du lot : 27 292€ TTC

#### **Article 6 : Règlement des litiges**

La Loi française est seule applicable.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice.

#### **Article 7 : Durée – modification – règlement**

Le jeu se déroule du 19 avril à 14h au 21 avril à 16h30 inclus. Le règlement complet est disponible sur le site <https://www.renoveo.com/> ainsi que sur place, sur le stand Rénové de la Foire de Diane 2024. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le jeu à tout moment pendant la durée du jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt sur le site internet Rénové27.fr.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **Article 8 : Réclamation**

Le gagnant s'il refuse, pour quelque raison que ce soit, le lot gagné, ne pourra prétendre à la moindre compensation. Aucune demande d'échange contre du numéraire ou d'autres articles ne sera admise. Le gagnant bénéficiera du lot en l'état et renonce d'ores et déjà à tout recours contre la société organisatrice.

### **Article 9 : Restrictions de participation**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, réservé aux personnes majeures.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu (article 3 du présent règlement).

Le gagnant s'engage à ne pas faire don, de vendre ou d'échanger le lot gagné lors de ce tirage au sort.

Dans un souci de respect des garanties et de qualité, le gagnant devra faire appel à la société Rénovéo pour l'adaptation et la pose de cette cuisine. Lors de l'étude de son adaptation, il sera potentiellement proposé au gagnant un complément de commande afin de correctement l'installer chez lui. Ce complément de cuisine n'est pas compris dans le lot et fera l'objet d'un devis complémentaire.

### **Article 10 : Consistance du lot**

Les photographies ou représentations graphiques, présentant le lot ne sont pas contractuelles. Le gain ne peut être échangé ni contre un autre lot, ni contre sa valeur en numéraire. Il ne peut être attribué qu'au membre bénéficiaire, sauf indication expresse contraire.

### **Article 11 : Protection des données**

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom et prénom, adresse, ville, code postal, e-mail ou téléphone). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Les données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale pour des opérations ultérieures. Le destinataire des données est RÉNOVÉO. Conformément à loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des données 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'opposition concernant les informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Rénovéo – 5 allée du Brigault – 28260 Anet ou [renoveo27@gmail.com](mailto:renoveo27@gmail.com). En cas de réclamation à laquelle Rénovéo n'aurait pas donné de réponse satisfaisante, il appartient au participant de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.